PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

Décret n° 2013 - 380 du 19 juillet 2013
portant prorogation de la première période de validité du permis de recherche Ngoki

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2006-427 du 31 juillet 2006 accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis Ngoki » ;
Vu le décret n° 2008-932 du 31 décembre 2008 fixant la procédure de prorogation des permis d'hydrocarbures liquides et gazeux ;
Vu le décret n° 2010-595 du 21 août 2010 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de prorogation du permis de recherche Ngoki présentée par la société nationale des pétroles du Congo le 4 mars 2011 et renouvelée par la société Pilatus Energy Congo le 10 mai 2013.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : La première période de validité du permis de recherche Ngoki est prorogée pour une durée de douze mois, à compter du 1er juin 2013.

La durée de prorogation de la première période de validité du permis de recherche Ngoki vient en réduction de la durée de la seconde période de validité.

Article 2 : La première période de validité du permis de recherche Ngoki a été suspendue du 5 octobre 2010 au 31 mai 2013.

La date du 31 mai 2013 est retenue comme date de la fin de la première période de validité du permis de recherche Ngoki.

Article 3 : La superficie du permis de recherche Ngoki indiquée dans le décret n° 2006-427 du 31 juillet 2006 susvisé, demeure inchangée pendant la durée de prorogation de la première période de validité du permis de recherche Ngoki.

Article 4 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013 - 380 Fait à Brazzaville, le 19 juillet 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-